



**DIRECTION GÉNÉRALE**  
Vannes-Auray, Ploërmel  
Josselin, Belle-Île et Malestroit

**DECISION DU DIRECTEUR N° 20 / 020**

**Portant délégation en faveur de Mme NAEL, Directrice Adjointe**

Le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
- Vu l'arrêté du 14 Juin 2018, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur des Centres Hospitaliers de Ploërmel, Josselin, Belle-Île et Malestroit à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2018
- Vu l'arrêté du 14 Juin 2018, nommant Mme Marie-Dominique NAEL, Directrice-Adjointe des Centres Hospitaliers de Ploërmel, Josselin, Belle-Île et Malestroit à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2018

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Durant les périodes de garde administrative, fixées par le tableau de garde administrative, Mme NAEL est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes visant à assurer la continuité de la prise en charge des patients et la sécurité des installations, et notamment dans les domaines suivants :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- la gestion du personnel
- la gestion administrative du parcours patient (admission, séjour, sortie)
- les retraits au coffre en l'absence du régisseur
- la sécurité des biens et des personnes
- le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
- le signalement aux autorités de tutelle des événements indésirables graves

Garde de recours : le chef d'établissement, ou en son absence le directeur par interim, est positionné en garde de recours. Ce recours est mobilisable en tant que de besoin.

Mme NAEL est tenu d'informer sans délai le chef d'établissement, ou, en son absence, le directeur par intérim, des événements importants survenant pendant la garde administrative, et notamment du déclenchement des plans d'urgence, des événements indésirables graves, des événements pouvant avoir un impact médiatique

**ARTICLE 2 :**

Mme NAEL reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relatifs à la garde administrative, et notamment :

- les réponses aux réquisitions judiciaires
- les transports de corps sans mise en bière
- les autorisations d'autopsie (foetopathologie)

**ARTICLE 3 :**

A l'issue de sa garde, Mme NAEL rédige un rapport de garde transmis au chef d'établissement et à l'équipe de direction du CHBA.

Fait à Vannes, le 10 Avril 2020

Vu pour acceptation,  
La Directrice Adjointe

M.-D. NAEL

Le Directeur Général du Centre Hospitalier  
Bretagne Atlantique  
Établissement Support du Groupement  
Hospitalier Breconnande Atlantique

Philippe COUTURIER  
Le  
Directeur



**Destinataires :**

- Mme NAEL, Directrice Adjointe
- Trésorière Principale
- Archives Direction
- Équipe de Direction
- Affichage dans hall de l'établissement